ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres de vacances

Question écrite n° 26267

Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la reconnaissance de l'engagement des jeunes dans l'animation de séjours et loisirs collectifs et sur la nécessité de créer un véritable statut, dans le cadre d'une politique jeunesse large et ambitieuse. L'animation occasionnelle, pendant les vacances en camps de loisirs ou en séjours collectifs à vocation éducative offre aux jeunes une occasion d'engagement, de formation et de préparation à la vie citoyenne. La revendication de créer le statut de volontariat d'animation répond au besoin d'encadrement de cet engagement ainsi qu'aux enjeux de la jeunesse. Ouvert à tous, il offre la particularité d'un engagement pour les plus jeunes, de l'expérience d'un projet mis en place avec ses pairs. La création de ce nouveau statut permettrait également de renforcer la mixité et la diversité des jeunes engagés dans l'animation. Il rappelle que l'application du contrat d'engagement éducatif créé en 2006, a donné lieu à des dysfonctionnements (impossibilité d'application lors des séjours itinérants et difficultés d'application lors des séjours adaptés) conduisant à une démotivation des militants et une remise en cause de la notion d'engagement. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de mettre en place un statut du volontaire de l'animation, revendication légitime et de longue date des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Texte de la réponse

Dans une décision du 14 octobre 2011, le Conseil d'Etat a confirmé que la réglementation française applicable au contrat d'engagement éducatif (CEE), et prévue par la loi de 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, n'était pas conforme au droit de l'Union européenne (directive n° 2003/88 CE du 4 novembre 2003) en tant qu'elle ne prévoyait ni repos quotidien, ni repos compensateur pour les titulaires de ce contrat. En conformité avec cette directive, le nouveau dispositif législatif et règlementaire permet désormais aux animateurs d'assurer la surveillance permanente des mineurs et de bénéficier de repos compensateurs équivalents aux repos quotidiens. Des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse ont proposé la création par la loi d'un volontariat de l'animation. Cette proposition soulève toutefois une question juridique dans la mesure où la législation européenne ne reconnait que deux types d'activités : le bénévolat et le salariat, la Cour de justice de l'Union européenne considérant que l'animation, y compris occasionnelle, relève du champ du salariat. Par ailleurs, les statuts de volontaires existants reposent sur plusieurs caractéristiques essentielles : engagement dans une mission d'intérêt général, durée limitée dans le temps, versement d'une indemnité en contrepartie de cet engagement, absence de lien de subordination. Dans le cas du volontariat d'animation, l'absence de lien de subordination dans le cadre d'une équipe encadrant des mineurs ne peut être envisagée sans remettre en cause leur sécurité. Cette proposition de volontariat pourrait être débattue de façon approfondie au sein de la branche professionnelle de l'animation. La ministre invite les syndicats d'employeurs et de salariés à un réel dialogue, condition essentielle de la réussite dans la durée d'un dispositif construit collectivement. Pour encourager l'engagement et notamment celui des jeunes, des outils et des dispositifs ont été mis en place et sont développés par les ministères chargés de la jeunesse et de la vie associative, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi que par les universités et par les acteurs associatifs.

Un portefeuille de compétences a ainsi été élaboré avec un groupe interassociatif et Pôle Emploi, et est à la disposition de tous les bénévoles pour transcrire, en termes de compétences, leurs expériences. Associé aux carnets associatifs d'attestation qui existent, il peut faciliter l'accès aux dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience, au collège dans le cadre du livret personnel de compétences, à l'université dans le cadre des unités « système européen de transfert de crédits » (ECTS) qui valorisent l'engagement associatif, ou auprès d'employeurs. Un portefeuille de compétences existe par ailleurs pour les jeunes en service civique. L'engagement des jeunes est un des chantiers ouverts par le comité interministériel de la jeunesse que le Premier ministre a présidé le 21 février dernier. Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative travaille dans ce cadre au renforcement de la coordination de tous ces outils et dispositifs pour faciliter la prise en compte de telles compétences par les acteurs de l'éducation et de l'emploi. La valorisation de l'expérience des animateurs d'accueils collectifs de mineurs, dont il est rappelé que beaucoup sont des professionnels, fera l'objet d'une attention particulière.

Données clés

Auteur : M. Vincent Feltesse
Circonscription : Gironde (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26267
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 mai 2013, page 4911
Réponse publiée au JO le : 13 août 2013, page 8813